

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 821 interdisant le séjour dans le cercle à Ismaël Boeuh.

n° 821

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 août 1949

Numéro JO

n° 8 du 31/08/1949

Date du numéro

31 août 1949

VISAS

La gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale: Vu le décret du 4 juin 1938, article 58 : Vu le jugement en date du 24 mars 1949.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1^o– Le séjour dans le Cercle de Djibouti est interdit pendant cinq (5) ans à Ismaël Boeuh, i:sa voun, né a Goubetto, Côte française des Somalis, vers 1932 fils de Boeuh Waberi et de Korah Bouraleh condamné à la peine de deux ans d'emprisonnement et de cinq ans d'interdiction de séjour « pour vol ». En cas de contravention au présent arrêté, IL sera passible des peines prévus a l'article 45 du code pénal. Art, 2^{er} — Le présent arrêté sera enregistré publié et communiqué partout ou besoin sera et inséré au Journal Officiel de la colonie,

pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire généraleR.ChAMBGREDON..